RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TPF INGENIERIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.196.800 euros
Siège social : 2 quai d'Arenc Immeuble le Balthazar
13002 Marseille

(« la Société »)

RCS Marseille 420 606 188

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 JANVIER 2025

TPF SA, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 46 avenue de Haveskercke, 1190 Forest, Belgique, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0435.170.803, agissant comme associé unique de la Société et dûment autorisée aux fins des présentes a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la société WM MANAGEMENT en qualité de directeur général ;
- Fixation de la rémunération du directeur général ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION
Nomination d'un directeur général

L'associé unique décide de nommer la société WM MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 1164 route du Thor, les Valayans, 84210 Pernes-les-Fontaines, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 831 371 034, représentée par son dirigeant, Monsieur William Meynard, en qualité de nouveau président, à compter du 1er janvier 2025.

La société WM MANAGEMENT est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

L'associé unique constate que la société WM MANAGEMENT a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de président de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION
Rémunération du directeur général

L'associé unique décide de rémunérer la société WM MANAGEMENT pour son mandat de directeur général à hauteur d'un montant mensuel et forfaitaire de 2.200 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Elle aura également droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements, représentation ou débours engagés en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

L'associé unique précise qu'en cas de révocation de son mandat de directeur général (rupture à la seule initiative de la Société), la société WM MANAGEMENT aura droit à une indemnité de rupture égale à DOUZE (12) mois de rémunération, soit la somme de VINGT SIX MILLE QUATRE CENT (26.400) EUROS, laquelle devra être versée dans les 30 jours de la prise d'effet de la rupture.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

